

Montréal, le 22 décembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et
demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du
1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024, Phase 3B**

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la correspondance du 20 décembre 2023 de Gazifère¹ au dossier susmentionné, par laquelle cette dernière demande à la Régie de ne pas tenir compte de la correspondance du RTIEÉ du 20 décembre 2023², considérant que celle-ci constitue, à toutes fins pratiques, une supplique non autorisée.

Considérant, notamment, le contexte d'une réouverture d'enquête, tel indiqué dans sa correspondance du 21 décembre 2023³, la Régie juge opportun d'autoriser la supplique du RTIEÉ.

Par conséquent, la Régie accueille la demande de supplique du RTIEÉ et permet le dépôt au dossier de la pièce C-RTIEÉ-0054. La Régie autorise Gazifère à soumettre, le cas échéant, ses commentaires **au plus tard le 5 janvier 2023, à 16 h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

¹ Pièce [B-0294](#).

² Pièce [C-RTIEÉ-0054](#).

³ Pièce [A-0086](#).